

TOTAL
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES au 31 mars 2007
(non auditée)

1) PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes consolidés intérimaires au 31 mars 2007 de TOTAL S.A. et ses filiales (le Groupe) ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Les principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 mars 2007 ne diffèrent pas significativement de ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2006, établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les nouveaux textes ou amendements adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2007 décrits dans la note 1X de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2006 ne présentent pas d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2007.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS implique que la Direction du Groupe effectue des estimations et retienne des hypothèses qui affectent les valeurs pour lesquelles les actifs, passifs et passifs éventuels sont comptabilisés à la date de préparation des états financiers et les produits et charges comptabilisés sur la période. La Direction du Groupe revoit régulièrement ces estimations et hypothèses en s'appuyant sur l'expérience et divers autres facteurs considérés comme raisonnables pour estimer la valeur comptable des actifs et passifs. Les résultats réalisés peuvent différer significativement de ces estimations lorsque des circonstances ou hypothèses différentes s'appliquent.

Par ailleurs, lorsqu'une transaction spécifique n'est traitée par aucune norme ou interprétation, la Direction du Groupe applique son jugement à la définition et l'application de méthodes comptables qui permettent de fournir une information pertinente et fiable, de sorte que les états financiers :

- donnent une image fidèle de la situation financière, de la performance et des flux de trésorerie du Groupe ;
- reflètent la substance des transactions ;
- sont neutres ;
- sont préparés de manière prudente ;
- sont complets sous tous leurs aspects significatifs.

Les états financiers sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur.

2) VARIATION DE LA COMPOSITION DU GROUPE ET PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIIONS

Il n'y a pas eu de variation significative au cours des trois premiers mois de l'exercice 2007.

3) ÉLÉMENTS D'AJUSTEMENT

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne et reproduit l'information sectorielle interne définie pour gérer et mesurer les performances de TOTAL.

Les indicateurs de performance excluant les éléments d'ajustement, tels que le résultat opérationnel ajusté, le résultat opérationnel net ajusté et le résultat net ajusté, sont destinés à faciliter l'analyse de la performance financière et la comparaison des résultats entre périodes.

Les éléments d'ajustement comprennent :

(i) les éléments non récurrents

En raison de leur caractère inhabituel ou particulièrement significatif, certaines transactions qualifiées « d'éléments non récurrents » sont exclues des informations par secteur d'activité. En général, les éléments non récurrents concernent des transactions qui sont significatives, peu fréquentes ou inhabituelles. Cependant, dans certains cas, des transactions telles que coûts de restructuration ou cessions d'actifs, qui ne sont pas considérées comme représentatives du cours normal de l'activité, peuvent être qualifiées d'éléments non récurrents, bien que des transactions similaires aient pu se produire au cours des exercices précédents, ou risquent de se reproduire lors des exercices futurs.

(ii) l'effet de stock

Les résultats ajustés des secteurs Aval et Chimie sont communiqués selon la méthode du coût de remplacement. Cette méthode est utilisée afin de mesurer la performance des secteurs et d'assurer la comparabilité de leurs résultats avec ceux des principaux concurrents du Groupe, notamment nord-américains.

Dans la méthode du coût de remplacement, proche du LIFO (*Last In, First Out*), la variation de la valeur des stocks dans le compte de résultat est déterminée par référence à des prix moyens de la période et non par la valeur historique des stocks. L'effet de stock correspond à la différence entre les résultats calculés selon la méthode FIFO (*First In, First Out*) et les résultats selon la méthode du coût de remplacement.

(iii) la quote-part des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis

Le détail des éléments d'ajustement est présenté dans le tableau ci-dessous.

Dans ce cadre, les résultats ajustés (résultat opérationnel ajusté, résultat opérationnel net ajusté, résultat net ajusté) se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents et hors quote-part, pour TOTAL, des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis.

ÉLÉMENTS D'AJUSTEMENT DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

(en millions d'euros)		Amont	Aval	Chimie	Holding	Total
1^{er} trimestre 2007	Effet de stock	-	107	67	-	174
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Amortissements exceptionnels	-	-	-	-	-
	Autres éléments	-	-	-	-	-
Total		-	107	67	-	174
1^{er} trimestre 2006	Effet de stock	-	373	-	-	373
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Amortissements exceptionnels	-	-	-	-	-
	Autres éléments	-	-	(5)	-	(5)
Total		-	373	(5)	-	368

ÉLÉMENTS D'AJUSTEMENT DU RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE

(en millions d'euros)		Amont	Aval	Chimie	Holding	Total
1^{er} trimestre 2007	Effet de stock	-	89	44	-	133
	Quote-part des éléments non récurrents de Sanofi-Aventis	-	-	-	-	-
	Quote-part des éléments d'ajustement liés à la fusion Sanofi-Aventis	-	-	-	(76)	(76)
	Charges de restructuration	-	-	-	-	-
	Amortissements exceptionnels	-	-	-	-	-
	Plus-values de cession	-	-	-	-	-
	Autres éléments	-	-	-	-	-
Total		-	89	44	(76)	57
1^{er} trimestre 2006	Effet de stock	-	279	1	-	280
	Quote-part des éléments non récurrents de Sanofi-Aventis	-	-	-	2	2
	Quote-part des éléments d'ajustement liés à la fusion Sanofi-Aventis	-	-	-	(83)	(83)
	Charges de restructuration	-	-	(15)	-	(15)
	Amortissements exceptionnels	-	-	-	-	-
	Plus-values de cession	130	-	-	-	130
	Autres éléments	-	-	(7)	-	(7)
Total		130	279	(21)	(81)	307

4) CAPITAUX PROPRES

Autodétention (actions TOTAL détenues par TOTAL S.A.)

Au 31 mars 2007, TOTAL S.A. détenait 32.977.603 de ses propres actions (autodétention), soit 1,38% du capital social, réparties de la façon suivante :

- 26.977.603 actions affectées à la couverture des plans d'options d'achat d'actions et du plan d'attribution d'actions gratuites dont bénéficient les salariés du Groupe ;
- 6.000.000 actions achetées au cours du premier trimestre 2007 en vue de leur annulation, en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2006.

Ces 32.977.603 actions sont déduites des capitaux propres consolidés.

Autocontrôle (actions TOTAL détenues par des filiales du Groupe)

Au 31 mars 2007, TOTAL S.A. détenait indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, 100.331.268 de ses propres actions, soit 4,19% du capital social, réparties de la façon suivante :

- 2.023.672 actions détenues par une société du Groupe, Total Nucléaire, détenue indirectement à 100% par TOTAL S.A. ;
- 98.307.596 actions détenues par des filiales d'Elf Aquitaine (Financière Valorgest, Sogapar et Fingestval).

Ces 100.331.268 actions sont déduites des capitaux propres consolidés.

5) EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Le Groupe a procédé à des émissions d'emprunts obligataires par l'intermédiaire de sa filiale Total Capital au cours des trois premiers mois de l'exercice 2007 :

- Emprunt 4,125% 2007-2013 (300 millions de EUR)
- Emprunt 5,5% 2007-2013 (200 millions de GBP)
- Emprunt 2,625 2007-2014 (400 millions de CHF)
- Emprunt 5% 2007-2011 (100 millions d'USD)

Le Groupe a effectué des remboursements sur emprunts obligataires au cours des trois premiers mois de 2007 :

- Emprunt 4,74% 2002-2007 (75 millions d'USD)
- Emprunt 5,125% 2002-2007 (300 millions d'USD)
- Emprunt 3% 2002-2007 (600 millions de CHF)
- Emprunt 3% 2002-2007 (400 millions de CHF)

Dans le cadre de sa gestion active de trésorerie, le Groupe peut augmenter temporairement ses financements à court terme notamment sous forme de billets de trésorerie et de *commercial paper*. Les variations de dettes non courantes, des disponibilités et des actifs financiers courants qui peuvent en résulter dans les états financiers trimestriels ne sont pas nécessairement représentatives d'une situation durable.

6) AUTRES RISQUES ET ENGAGEMENTS

ENQUÊTES SUR LA CONCURRENCE

- 1) Suite à des enquêtes relatives à certaines pratiques commerciales dans l'industrie chimique aux États-Unis, des filiales du groupe Arkema font l'objet de plusieurs enquêtes pénales et litiges en responsabilité civile aux États-Unis et au Canada pour manquement à la législation sur la concurrence. La responsabilité civile de TOTAL S.A. a été mise en cause, au titre de certaines de ces procédures, en tant que société mère.

En Europe, des enquêtes ont été initiées par la Commission européenne en 2000, 2003 et 2004 relatives à des pratiques commerciales alléguées concernant plusieurs lignes de produits commercialisés par Arkema ⁽¹⁾. Une d'entre elles a donné lieu à une condamnation d'Arkema et d'Elf Aquitaine par la Commission européenne en janvier 2005, à une amende se décomposant en un montant de 45 millions d'euros infligé solidairement à Arkema et à Elf Aquitaine et en un montant de 13,5 millions d'euros infligé à Arkema seule, dont les sociétés concernées ont interjeté appel devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes.

Deux autres lignes de produits ont donné lieu, respectivement en janvier et en août 2005, à des communications de griefs notifiées par la Commission européenne à Arkema, ainsi qu'à TOTAL S.A. et à Elf Aquitaine. Arkema a coopéré avec les autorités dans ces procédures et enquêtes. Ces deux dernières procédures ont respectivement abouti en mai 2006 à la condamnation d'Arkema, par la Commission européenne, à des amendes de 78,7 et 219,1 millions d'euros dont sont tenues conjointement et solidairement d'une part Elf Aquitaine à hauteur de 65,1 et 181,35 millions d'euros et d'autre part TOTAL S.A. à hauteur de 42 et 140,4 millions d'euros. TOTAL S.A., Elf Aquitaine et Arkema ont interjeté appel de ces deux décisions devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes.

Aucune preuve de l'implication de TOTAL S.A. ou d'Elf Aquitaine dans les pratiques reprochées à Arkema n'a pu être établie, les amendes qui leur ont été infligées résultant de leur qualité de maison mère.

Bien qu'Arkema ait mis en œuvre à partir de 2001 un plan visant la mise en conformité des pratiques de ses salariés avec les règles sur la concurrence, il ne peut toutefois être exclu que d'autres procédures concernant Arkema, ainsi que TOTAL S.A. et Elf Aquitaine, puissent être mises en œuvre à l'initiative des autorités compétentes.

- 2)** Dans le cadre de la scission d'Arkema de TOTAL, TOTAL S.A. ou certaines sociétés du Groupe ont consenti au profit d'Arkema des garanties afin de couvrir les risques afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles se rapportant à des faits antérieurs à cette scission.

Ces garanties couvrent, pendant une durée de dix ans, 90% des sommes qui seraient payées par Arkema à raison (i) de condamnations infligées par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union européenne pour violation des règles en matière d'entente, (ii) de condamnations infligées par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral de la concurrence ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'entente, (iii) de dommages et intérêts au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet des décisions de condamnations susmentionnées et (iv) de certains frais liés à ces procédures.

La garantie couvrant les risques afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe s'applique au delà d'une franchise de 176,5 millions d'euros.

Les garanties deviendraient caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema ou si Arkema transférait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50% de la valeur d'Arkema à la date du transfert concerné.

Parallèlement, les sommes auxquelles pourrait être condamnées TOTAL S.A. ou l'une des sociétés du Groupe au titre de l'ensemble des procédures couvertes par les garanties sont conventionnellement mises à la charge d'Arkema à concurrence de 10% de leur montant.

- 3)** Pour couvrir les risques mentionnés ci-dessus, la provision comptabilisée dans les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2007 s'élève à 138 millions d'euros.
- 4)** Par ailleurs, des investigations lancées en octobre 2002 par la Commission européenne dans des filiales de la branche Raffinage & Marketing du Groupe ont donné lieu en octobre 2004 à une communication de griefs adressée à Total Nederland N.V. Cette communication de griefs a également été adressée à TOTAL S.A. Cette procédure a abouti au prononcé d'une amende de 20,25 millions d'euros aux dépens de Total Nederland N.V. dont TOTAL S.A. fut déclarée solidairement responsable à hauteur de 13,5 millions d'euros bien qu'aucune preuve de l'implication de celle-ci dans les pratiques anticoncurrentielles en cause n'ait pu être établie.

TOTAL S.A. et Total Nederland N.V. ont interjeté appel de cette décision de la Commission européenne devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes.

- 5)** Compte tenu du caractère discrétionnaire du pouvoir reconnu à la Commission européenne dans le processus de détermination des amendes en droit de la concurrence, il est impossible de déterminer avec précision le risque encouru à ce titre par le Groupe. TOTAL S.A. et Elf Aquitaine contestent la mise en cause de leur

⁽¹⁾ Arkema désigne collectivement l'ensemble des sociétés du groupe Arkema, dont la société mère est Arkema S.A. ; depuis l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2006, Arkema ne fait plus partie de TOTAL.

responsabilité et le mode de détermination des amendes. Quelle que soit l'évolution des enquêtes et procédures ci-dessus, le Groupe considère que leur issue ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière et sur ses résultats.

BUNCEFIELD

Le 11 décembre 2005, plusieurs explosions, suivies d'un important incendie, sont survenues à Buncefield au nord de Londres, dans un dépôt pétrolier exploité par HOSL, société détenue à 60% par la filiale britannique de TOTAL et à 40% par un autre groupe pétrolier.

L'explosion a fait une quarantaine de blessés dont la grande majorité a subi des blessures légères, et a causé des dommages matériels au dépôt et à des bâtiments et des résidences situés à proximité du dépôt. La cause retenue par la commission d'enquête mise en place par les pouvoirs publics est le débordement d'un bac du dépôt. Le rapport définitif précisant les circonstances et le mécanisme exact de l'explosion devrait être déposé avant la fin de l'année 2007. A ce stade, les responsabilités, ainsi que la répartition de la prise en charge des conséquences de cet événement, restent à établir.

Le Groupe est assuré pour les dommages à ces installations, les pertes d'exploitation et les réclamations des tiers dans le cadre de sa responsabilité civile, et considère que, dans l'état actuel des informations à sa disposition, cet accident ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière, les flux de trésorerie ou sur les résultats.

VENEZUELA

Les autorités vénézuéliennes ont mis fin le 31 mars 2006 à tous les contrats d'opérations signés dans les années quatre-vingt-dix pour transférer la gestion des champs concernés à des entreprises mixtes à créer dans lesquelles la société nationale PDVSA (société nationale Petróleos de Venezuela S.A.) serait majoritaire. Les autorités vénézuéliennes et le Groupe ne sont pas parvenus à un accord sur les conditions du transfert des opérations du champ de Jusepin dans le calendrier imposé mais des négociations ont permis d'aboutir à un règlement amiable en mars 2007, par lequel les autorités vénézuéliennes se sont engagées à verser 137,5 millions de dollars au Groupe.

En outre, les autorités vénézuéliennes ont modifié à plusieurs reprises le cadre contractuel convenu initialement pour le projet Sincor. En mai 2006, la loi organique sur les hydrocarbures a été amendée, avec effet immédiat, pour établir une nouvelle taxe d'extraction, calculée sur la même base que la redevance et venant en complément de celle-ci par l'application d'un taux global de 33,33%. En septembre 2006, la loi sur l'impôt sur les sociétés a été modifiée afin de soumettre les activités pétrolières amont (hors gaz) à un taux de 50%, prenant effet en 2007.

Les autorités ont également exprimé la volonté d'appliquer cette loi organique aux *associations stratégiques* qui exploitent le brut extra lourd de l'Orénoque. Le 18 janvier 2007, l'Assemblée nationale a approuvé une loi habilitant le Président vénézuélien à légiférer pendant dix-huit mois par décret dans de nombreux domaines, dont celui des hydrocarbures. Le 26 février 2007, le Président vénézuélien a signé un décret prévoyant la transformation des *associations stratégiques* de la Faja (dont Sincor), en entreprises mixtes avec une participation de l'État d'au minimum 60%, un transfert des activités à PDVSA au plus tard le 30 avril 2007, ainsi qu'un délai de quatre mois (plus deux mois pour approbation par l'Assemblée nationale) accordé aux entreprises privées pour se mettre d'accord sur les termes et sur les conditions de leur participation dans l'entreprise mixte. Total a signé le 25 avril 2007 avec PDVSA, Statoil et sous l'autorité du Ministère du Pouvoir Populaire pour l'Énergie et le Pétrole, un accord au titre duquel, à partir du 1^{er} mai 2007, le contrôle des opérations de Sincor sera transféré à PDVSA. Ceci, conformément au décret-loi présidentiel du 26 février 2007 sur la conversion en entreprises mixtes des *associations stratégiques* de la Faja. Ce protocole d'accord porte uniquement sur le transfert du contrôle des opérations à PDVSA mais des négociations sont en cours en vue de définir les modalités de la participation du Groupe (y compris les compensations) dans cette future entreprise mixte.

Le Groupe a reçu en 2006 deux notifications de redressement fiscal au titre de l'impôt sur les sociétés. L'une concerne la société détenant la participation du Groupe dans le contrat d'opération de Jusepin pour laquelle le dossier 2001-2004 a été définitivement clos au premier semestre 2006, tandis que l'exercice 2005 est en cours d'instruction. L'autre concerne la société détenant la participation du Groupe dans le projet Sincor, pour laquelle une réponse des autorités fiscales est attendue sur les observations présentées par le Groupe pour l'exercice 2001.

7) INFORMATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

(montants en millions d'euros)

1er trimestre 2007	Amont	Aval	Chimie	Holding	Eliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	5 234	26 801	4 995	13	-	37 043
Chiffre d'affaires Groupe	4 743	1 243	232	42	(6 260)	-
Droits d'accises	-	(5 366)	-	-	-	(5 366)
Produits des ventes	9 977	22 678	5 227	55	(6 260)	31 677
Charges d'exploitation	(4 724)	(21 307)	(4 655)	(149)	6 260	(24 575)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(878)	(291)	(124)	(7)	-	(1 300)
Résultat opérationnel	4 375	1 080	448	(101)	-	5 802
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	270	54	23	215	-	562
Impôts du résultat opérationnel net	(2 684)	(337)	(148)	32	-	(3 137)
Résultat opérationnel net	1 961	797	323	146	-	3 227
Coût net de la dette nette						(89)
Intérêt des minoritaires						(89)
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe						3 049
Résultat net des activités abandonnées part du Groupe						-
Résultat net part du Groupe						3 049

1er trimestre 2007 (éléments d'ajustement) (*)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Eliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe						
Chiffre d'affaires Groupe						
Droits d'accises						
Produits des ventes						
Charges d'exploitation	-	107	67	-	-	174
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel (1)	-	107	67	-	-	174
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments (2)	-	18	(1)	(76)	-	(59)
Impôts du résultat opérationnel net	-	(36)	(22)	-	-	(58)
Résultat opérationnel net (1)	-	89	44	(76)	-	57
Coût net de la dette nette						-
Intérêt des minoritaires						-
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe						57
Résultat net des activités abandonnées part du Groupe						-
Résultat net part du Groupe						57

(*) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et la quote-part des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis

(1) Dont effet stock

Sur le résultat opérationnel

Sur le résultat opérationnel net

(2) Dont quote-part des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis

1er trimestre 2007 (ajusté)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Eliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	5 234	26 801	4 995	13	-	37 043
Chiffre d'affaires Groupe	4 743	1 243	232	42	(6 260)	-
Droits d'accises	-	(5 366)	-	-	-	(5 366)
Produits des ventes	9 977	22 678	5 227	55	(6 260)	31 677
Charges d'exploitation	(4 724)	(21 414)	(4 722)	(149)	6 260	(24 749)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(878)	(291)	(124)	(7)	-	(1 300)
Résultat opérationnel	4 375	973	381	(101)	-	5 628
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	270	36	24	291	-	621
Impôts du résultat opérationnel net	(2 684)	(301)	(126)	32	-	(3 079)
Résultat opérationnel net	1 961	708	279	222	-	3 170
Coût net de la dette nette						(89)
Intérêt des minoritaires						(89)
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe						2 992
Résultat net des activités abandonnées part du Groupe						-
Résultat net part du Groupe						2 992

(montants en millions d'euros)

1er trimestre 2006	Amont	Aval	Chimie	Holding	Eliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	5 714	27 692	4 689	8	-	38 103
Chiffre d'affaires Groupe	5 400	1 335	152	43	(6 930)	-
Droits d'accises	-	(4 607)	-	-	-	(4 607)
Produits des ventes	11 114	24 420	4 841	51	(6 930)	33 496
Charges d'exploitation	(4 680)	(22 931)	(4 486)	(140)	6 930	(25 307)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(833)	(260)	(129)	(9)	-	(1 231)
Résultat opérationnel	5 601	1 229	226	(98)	-	6 958
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	383	74	17	201	-	675
Impôts du résultat opérationnel net	(3 454)	(373)	(55)	53	-	(3 829)
Résultat opérationnel net	2 530	930	188	156	-	3 804
Coût net de la dette nette						(41)
Intérêt des minoritaires						(88)
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe						3 675
Résultat net des activités abandonnées part du Groupe						8
Résultat net part du Groupe						3 683

1er trimestre 2006 (éléments d'ajustement) (*)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Eliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe						
Chiffre d'affaires Groupe						
Droits d'accises						
Produits des ventes						
Charges d'exploitation	-	373	(5)	-	-	368
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel (1)	-	373	(5)	-	-	368
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments (2)	195	18	1	(81)	-	133
Impôts du résultat opérationnel net	(65)	(111)	2	-	-	(174)
Résultat opérationnel net (1)	130	280	(2)	(81)	-	327
Coût net de la dette nette						-
Intérêt des minoritaires						(1)
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe						326
Résultat net des activités abandonnées part du Groupe						(19)
Résultat net part du Groupe						307

(*) Les éléments d'ajustement incluent les éléments non récurrents, l'effet de stock et la quote-part des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis

(1) Dont effet stock

Sur le résultat opérationnel	-	373	-	-	-	
Sur le résultat opérationnel net	-	280	1	-	-	

(2) Dont quote-part des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis

1er trimestre 2006 (ajusté)	Amont	Aval	Chimie	Holding	Eliminations de consolidation	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	5 714	27 692	4 689	8	-	38 103
Chiffre d'affaires Groupe	5 400	1 335	152	43	(6 930)	-
Droits d'accises	-	(4 607)	-	-	-	(4 607)
Produits des ventes	11 114	24 420	4 841	51	(6 930)	33 496
Charges d'exploitation	(4 680)	(23 304)	(4 481)	(140)	6 930	(25 675)
Amortissements des immobilisations corporelles et droits miniers	(833)	(260)	(129)	(9)	-	(1 231)
Résultat opérationnel	5 601	856	231	(98)	-	6 590
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres éléments	188	56	16	282	-	542
Impôts du résultat opérationnel net	(3 389)	(262)	(57)	53	-	(3 655)
Résultat opérationnel net	2 400	650	190	237	-	3 477
Coût net de la dette nette						(41)
Intérêt des minoritaires						(87)
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe						3 349
Résultat net des activités abandonnées part du Groupe						27
Résultat net part du Groupe						3 376